



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de présents : 10  
 Nombre de votants : 13  
 Date de la convocation : 16 janvier 2017  
 Date d'affichage du compte-rendu : 02 février 2017

**PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
 Hubert Holtz qui donne procuration à Roger Froidevaux  
 Alain David qui donne procuration à Gérard Ginet  
 Jean Michel Moullet qui donne procuration à Gérard Coutrot  
 Julia Rigoulet absente

Amandine Barato est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **Restaurant scolaire : COM01-23012017 : Avenants (lot 8 – lot 12) :**

M. le Maire fait part au conseil municipal des avenants transmis pour les lots 8 (508.20 € HT) et 12 (884.19 € HT)  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** l'ajout de prestations supplémentaires

**APPROUVE** les projets d'avenants au marché initial tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOTS	N° AVENANT	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	MONTANTS H.T.AVENANTS ANTERIEURS	MONTANT H.T. AVENANT	NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE
<b>N°08 – Chape – isolation – faïence</b>	1	12 496.50 €	0.00 €	+ 508.20 €	13 004.70 €
<b>N° 12 – revêtement sol souple)</b>	1	13 200.00€	0.00 €	+ 884.19 €	14 084.19€

**AUTORISE** le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant

### **COM02-23012017 : Travaux supplémentaires lot 12**

M. le Maire fait part au conseil municipal du devis pour des travaux supplémentaires à l'école (ancienne salle du conseil municipal) pour le changement du sol d'un montant de 2 592.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise TACHIN pour le changement du sol de la salle de classe (ancienne salle du conseil municipal) d'un montant de 2 592.40 € HT soit 3 110.88 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

### **COM03-23012017 : Validation options restaurant scolaire (façade, toiture et terrain derrière l'école)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors du choix des entreprises pour les travaux du restaurant scolaire certaines entreprises avaient inscrit des options et qu'il est maintenant nécessaire de les valider :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** l'ajout de prestations supplémentaires

**APPROUVE** les options telles que figurant au tableau ci-dessous :

LOTS	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	MONTANT HT DES OPTIONS	NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE
<b>N° 1 – Terrassement - VRD</b>	37 404.50 €	5 243.00 €	42 647.50 €
<b>N° 10 – Electricité</b>	22 574.15 €	1 446.96 €	24 021.11 €

**AUTORISE** le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2017.  
**PRECISE** que les options des lots 2 – 4 et 7 seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Comptabilité : COM04-23012017 : DM N°04 budget commune 2016**

M. Ginet, propose au conseil municipal une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2016 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **CREDITS A OUVRIR**

C/ 73925 « Fonds de péréquation ressources interco. Commun.»	+ 2 528.00 €
<b>CHAP 014 – Atténuation de produits</b>	<b>+ 2 528.00 €</b>

##### **CREDITS A REDUIRE**

C/60623 « Alimentation »	- 2 528.00 €
<b>CHAP 011 – Charges à caractère générale</b>	<b>- 2 528.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires comme noté ci-dessus.  
**APPROUVE** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

#### **COM05-23012017 : Renouvellement ligne de Trésorerie**

Mr Ginet, adjoint aux finances, rappelle les modalités de fonctionnement d'une ligne de trésorerie et précise que celle contracté par la commune en 2016 arrive à échéance le 31 janvier 2017 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu que l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée avec la CAISSE D'EPARGNE de Bourgogne-F.C arrive à son terme le 31 janvier 2017,

Considérant que celle-ci permettra la gestion des besoins en trésorerie de la collectivité dans l'attente de rentrées financières sur le budget 2017,

Vu la nouvelle proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche Comté,

**ACCEPTTE** de renouveler le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Montant	100 000 Euros
Durée	1 an
Taux	T4M + une marge de 1.10 %
Paielement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0.20 %
Commission d'engagement	NEANT

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté

**AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : COM06-23012017 : Mise en place de l'entretien annuel**

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en place des entretiens individuels annuels à compter de 2017,

**ACTE** que les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, porteront sur les critères validés par le Comité Technique du Centre de gestion du Jura, à savoir :

- 1. L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :**
  - Respecter les directives données, normes et procédures,
  - Respecter les échéances
  - Organiser son travail
  - Partager l'information et rendre compte
  - Avoir le sens du service public et faire preuve de conscience professionnelle
  - Faire preuve d'autonomie, d'initiative, d'anticipation et d'adaptabilité
  - Etre ponctuel et gérer son temps
- 2. Les compétences professionnelles et techniques :**
  - Connaître l'environnement professionnel
  - Entretenir et développer ses compétences
  - Utiliser les moyens mis à sa disposition et les faire évoluer
  - Transmettre le savoir et le savoir-faire
  - Faire remonter les problèmes rencontrés et formuler des propositions
  - Assurer l'accomplissement des missions
- 3. Les qualités relationnelles :**
  - Entretenir des rapports de qualité avec la hiérarchie et l'autorité territoriale
  - Entretenir des rapports de qualité avec les agents encadrés
  - Respecter l'organisation collective du travail et travailler en équipe (rapport avec les collègues et autres responsables de services)
  - Instaurer et entretenir des relations de qualité avec le public (faculté d'écoute et de réponse – qualité d'accueil – discrétion)
  - Avoir une présentation générale adaptée
  - Faciliter les relations interpersonnelles en les optimisant
  - Faire preuve d'une attitude positive et constructive
- 4. Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
  - Fixer les objectifs, organiser les moyens, piloter, contrôler et évaluer
  - Communiquer avec ses collaborateurs et conduire des réunions
  - Mobiliser et valoriser les compétences, former les collaborateurs et déléguer
  - Prévenir et gérer les conflits
  - Négocier et construire un argumentaire
  - Posséder des qualités d'expression à l'écrit et à l'oral
  - Faire preuve d'esprit d'analyse et de synthèse
  - Etre apte à la décision dans son domaine de compétence
  - Disposer du potentiel et faire preuve d'aptitudes permettant d'évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur.

**ACTE** que cette mise en place sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura.

**COM07-23012017 : Validation fiche mission Amandine Barato**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite attribuer à Amandine Barato, conseillère municipale, certaines missions à savoir : le fleurissement, les illuminations de Noël ainsi le cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les missions attribuées à Amandine Barato, conseillère municipale, à savoir : le fleurissement, les illuminations de Noël ainsi le cadre de vie.

**PRECISE** que cette nouvelle mission est applicable à compter du 23 janvier 2017.

**COM08-23012017 : Biens vacants et sans maître**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée ZE n°7 d'une superficie de 4 230m<sup>2</sup>.

**DIT** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

**COM09-23012017 : Modification règlement prêt mobilier (tables, bancs et chaises)**

M. Guériaud, responsable, depuis le dernier conseil municipal (12 décembre 2016), du prêt du mobilier (tables, bancs et chaises) souhaite modifier le règlement validé lors du conseil municipal du 31 août 2015.

A compter du 01er février prochain et pour toutes les locations de matériel il conviendra de déposer un demande écrite (courrier ou mail) dans lequel il sera précisé les coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone) de la personne qui souhaite louer du matériel, le nombre de tables, de bancs et de chaises souhaitée ; une caution de 150 Euros (chèque ou espèces) devra être déposée en même temps que le courrier. Une fois cette démarche

réalisée un coupon sera remis stipulant la quantité réservée qui permettra la délivrance du matériel. La remise du mobilier se déroulera le vendredi à 13h30 à l'atelier municipal et le retour au même endroit le lundi à 7h30 ; au retour du matériel, le bon sera restitué au locataire afin de pouvoir restituer le chèque de caution si aucune dégradation n'est constatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce règlement applicable à partir du 01<sup>er</sup> février 2017

**CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **QD-COM10-23012017 : Validation fiche mission Jean-Pierre Bernardin**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite attribuer à Jean-Pierre Bernardin, conseiller municipal, une mission à savoir les tâches liées aux petits travaux sur la commune (réparations matériel des services techniques, aménagement secrétariat de mairie...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**VALIDE** la mission attribuée à Jean-Pierre Bernardin, conseiller municipal, à savoir les tâches liées aux petits travaux sur la commune (réparations matériel des services techniques, aménagement secrétariat de mairie...).

**PRECISE** que cette nouvelle mission est applicable à compter du 23 janvier 2017.

#### **QD-COM11-23012017 : IEM Agent technique**

***Annule et remplace la délibération du 23 juin 2008***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sur rapport de Monsieur Le Maire,

**DECIDE** l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>grades</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants moyens annuels de référence</b>
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	1 153.00€
		de 2 <sup>ème</sup> classe		1 153.00 €
		Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 478.00€
		Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 478.00€
	Rédacteurs territoriaux		1 492.00€	
Technique	Agent techniques	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent des services techniques	1 204.00 €
		Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 204.00 €
		De 1 <sup>ère</sup> classe		1 143.00 €
		De 2 <sup>ème</sup> classe		1 143.00 €

**Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3.**

**DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée aux agents stagiaires et titulaires.

**PRECISE** que les montants susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles qui feront l'objet d'un arrêté, en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

#### **QD-COM12-23012017 : Terrain synthétique – demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet intercommunal (Champvans – Monnières et Sampans) et de l'association US Trois Monts de créer un terrain de football à 5 en synthétique sur la parcelle ZB n°105 Rue de l'Etang à Sampans.

Le projet est estimé à 74 000.00 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) ; ce projet peut être financé à hauteur de 50 % par la Fédération Française de Football. Le Maire précise que ce projet sera réalisé si et seulement si la subvention est accordée.

Monsieur le Maire précise également que les travaux seraient réglés en totalité par la commune afin de pouvoir bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ; ces travaux seront ensuite remboursés par les deux autres communes à hauteur de 25 % chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 2 abstentions

**VALIDE** le projet de création d'un terrain de football synthétique à 5

**SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football une subvention à hauteur de 50% pour la création du terrain de football synthétique

**MANDATE** le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

#### **QD-COM13-23012017 : RESTAURANT SCOLAIRE – Travaux supplémentaires**

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires seront nécessaires dans la cuisine du restaurant scolaire. Il propose le devis de l'entreprise Entreprise Jurassienne d'Electricité d'un montant de 388.86 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis présenté par l'Entreprise Jurassienne d'Electricité (EJE) pour la mise en place d'une alimentation pour le four d'un montant de 388.86 € HT soit 466.63 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

#### **QD-COM14-23012017 : ECOLE – Changement dalles de chauffage**

M. le Maire informe le conseil municipal que certaines dalles de chauffage à l'école étaient défectueuses et celles-ci ont dû être remplacées. M. le Maire fait part au conseil municipal du montant du devis estimé à 5 298,76 € HT soit 6 358.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise Jurassienne d'Electricité (EJE) pour le changement des dalles de chauffage défectueuses d'un montant de 5 298.76 € HT soit 6 358.51 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

#### **Comptabilité : COM15-23012017 : DM N°05 budget commune 2016**

M. Ginet, propose au conseil municipal une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2016 :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **CREDITS A OUVRIR**

C/6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ..... + 4 848.68 €  
**CHAP 68 – Dotations aux provisions ..... + 4 848.68 €**

##### **CREDITS A REDUIRE**

- C/6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ..... - 4 360.00 €  
**CHAP 042 – Opérations ordre transfert entre sections ..... - 4 360.00 €**
- C/022 – Dépenses imprévues ..... - 488.68 €  
**CHAP 022 – Dépenses imprévues ..... - 488.68 €**

**TOTAL ..... 4 848.68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires comme noté ci-dessus.

**APPROUVE** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- M. le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse transmis le laboratoire départemental d'analyses du Jura (LDA 39) concernant réalisées le 13 décembre 2016 ; le rapport indique que les eaux sont conformes pour l'ensemble des paramètres analysés.
- Mme Gavignet Karène, conseillère municipale, souhaite :
  - connaître l'avancement du dossier de reprise, par la commune, de la voirie de l'impasse du Pré Bois ; M. le Maire répond que l'ensemble des propriétaires ont signé les documents chez le notaire et que nous sommes dans l'attente de la réception des actes par le service des hypothèques.
  - Souhaite savoir si la société Engie a informé la mairie de la présence d'agents sur la commune pour réaliser des démarchages auprès des particuliers ; M. le Maire réponds par la négative et précise qu'en général, dans une telle situation, la mairie informe les administrés via le site internet et avec des affiches ; il précise également que si une telle situation venait à se reproduire il est nécessaire de noter le nom du démarcheur et si possible le numéro d'immatriculation de la voiture et de transmettre les informations à Didier Guériaud qui prendra le relais.
- M. Guériaud souhaite aborder plusieurs points :
  - **Marché communal** : il souhaiterait relancer ce dossier ; il précise qu'il a déjà pris contact avec plusieurs commerçants (fromager, maraicher...) et que ce dossier se approfondie lors du prochain conseil municipal,

- **Ecole de Sampans** : souhaite savoir si il est possible que l'école de Sampans porte un nom ; M. le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais souhaite que l'école soit porteuse de ce projet et que les élèves puisse réaliser un projet pédagogique sur ce thème. Les institutrices seront informées de cette demande,
- Amandine Barato souhaiterait connaître la position du conseil municipal sur la possibilité de relancer la fête du village ; les élus ne s'y opposent pas ; M. le Maire souhaite que ce dossier soit approfondie et étudier lors d'un prochain conseil municipal,

**Séance levée à 22h00.**